



REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Thème du projet d'animation 2024

« *Racquinghem 2024* »

Objectifs principaux : Découverte de notre village par le biais d'activités culturelles et ludiques

Promouvoir les Jeux Olympiques 2024 au sein de notre ALSH



Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune de Racquinghem avec le partenariat des communes de Wardrecques et Wittes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM).

De plus, l'ALSH connaît chaque année une participation financière de la CAF (sur le budget communal), et ce pour chaque période de vacances. Il est à noter que pour aider les familles les plus démunies, la CAF a mis en place une Aide aux Temps Libres (ATL) à hauteur de 3€40 par jour de présence déduit de votre facture finale. Cette ATL est attribuée seulement si l'enfant est présent sur 4 ou 5 jours sur la semaine.

Par ailleurs, les ACM sont des lieux éducatifs de détente et de découverte, complémentaires de la famille et de l'école. C'est aussi un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans révolus aux dates d'ouverture à 16 ans non révolus aux dates de fermeture.

Un partenariat a été mis en place pour les enfants dont au moins l'un des deux parents réside au sein de la commune de Wardrecques ou Wittes.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure d'accueil.

1) Les projets

L'ALSH est un service public. Ses instances sont rédactrices du projet éducatif général, ce document est disponible sur simple demande.

La directrice de L'ALSH et son équipe sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Ce document est disponible sur simple demande. Ils sont aussi porteurs des projets d'animations en cohérence avec le projet pédagogique. Le programme d'activités est à titre indicatif car celui-ci peut varier en fonction des conditions climatiques, sanitaires et du nombre d'enfants présents ...

2) L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices BAFA ou stagiaires dont le nombre est ajusté en fonction des périodes, des effectifs d'enfants présents, de la tranche d'âge concernée et des activités. Soit un adulte pour 12 enfants pour les plus de 6 ans et un adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans. Un accueil de Loisirs est aussi un terrain de formation. Ainsi des stagiaires BAFA sont impliqués dans l'équipe d'animation. A cela peut s'ajouter des jeunes de 15 ans qui aident les animateurs bénévolement.

Le recrutement de l'équipe d'animation est conjoint entre la direction et les élus. Cette équipe est signataire d'un contrat d'engagement propre à notre structure. Tout ceci se fait dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs aux ACM. Maintenant, les jeunes peuvent entreprendre leur diplôme BAFA dès l'âge de 16 ans.

3) La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter l'accueil de Loisirs dans son ensemble (locaux, arbres, fleurs, matériel, tentes, les moments de repas...)

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la direction.

Si cela persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Maire et la direction.

4) Conditions générales d'accueil

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent eux aussi trouver leur place au sein de l'ALSH. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement de l'accueil de loisirs, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de la manière dont l'enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs. Ainsi, l'équipe d'animation et la direction seront disponibles en début, en fin de journée ou sur rendez-vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Le centre de loisirs accueille des enfants :

- Agés de 3 ans à 16 ans
- Scolarisés avant l'entrée à l'ALSH

Les enfants doivent être conduits et repris par les parents ou une personne désignée sur le dossier d'inscription jusqu'au lieu d'accueil et cela même pour les plus de 6 ans. Les animateurs prendront le relais après le personnel de la garderie du matin et vice versa pour le soir. Cela ne s'applique pas aux enfants qui auront l'autorisation d'arriver ou de repartir seuls.

Lors de la restauration du midi, en aucun cas, les enfants ne sont forcés à manger. Néanmoins, le repas collectif leur permet de diversifier les aliments.

Un camping d'une semaine sera programmé pour les adolescents sur l'été si les conditions sanitaires et climatiques le permettent. Chaque groupe d'âge a son planning d'activités bien défini dès le début du centre. En aucun cas, il ne pourra prétendre aux activités des autres groupes. Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire, le cas échéant les accessoires pour différentes activités et la gourde pour chaque jour.

Les locaux utilisés sont le groupe scolaire, la salle des fêtes, le city stade, les terrains de foot et tous les espaces qui les entourent.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser tout accueil d'enfant pour les motifs suivants : malade, fiévreux, contagieux.

5) Fonctionnement

Le centre de loisirs fonctionne depuis 1990 et le voilà reconduit pour sa 34^{ème} année.

L'ALSH fonctionne aux vacances d'hiver, de printemps et d'automne pour les enfants dont l'un des deux parents est domicilié à Racquinghem et/ou les enfants scolarisés à Racquinghem.

L'ALSH est organisé aux vacances d'été pour les enfants dont l'un des deux parents est domicilié à Racquinghem, pour les enfants scolarisés à Racquinghem, pour les enfants dont l'un des deux parents est domicilié au sein des communes partenaires (Wardrecques et Wittes) et pour les enfants des autres communes selon la grille tarifaire.

Chaque période est conçue à la semaine de 9h30 à 17h30 avec repas et goûter compris. La garderie municipale est ouverte chaque jour du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 19h00. Chaque semaine une sortie ou l'intervention d'intervenants est programmée sauf en cas de force majeure.

6) Les réservations en mairie ou sur BL enfance

Les parents devront remplir un dossier valable pour une année scolaire. Les réservations des semaines choisies se réaliseront via le portail citoyen à des dates bien définies.

Votre réservation est mise en attente via le logiciel et sera validée par nos services dès que l'acompte sera versé en mairie.

Pour les familles qui ont l'Aide aux Temps Libre de la CAF (quotient inférieur à 617), un acompte de 15 €/semaine/enfant vous sera demandé lors des réservations semaines. Pour les autres familles (quotient supérieur à 617, un acompte de 25€/semaine/enfant. L'acompte est à déposer en mairie (Chèque trésor public, carte bancaire, chèques vacances). Le solde vous sera facturé à la fin des périodes.

Réservation en deux temps	Période Petites vacances Capacité d'accueil : 55 enfants/semaine	Capacité d'accueil : 180 enfants/semaine
Première semaine de réservation	Enfants de Racquingham en priorité	Enfants de Racquingham et des communes partenaires
Deuxième semaine de réservation	Enfants de Racquingham et scolarisés à Racquingham	Tous les enfants

7) La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs), l'enfant est pris en charge par l'infirmerie avec les soins d'un adulte diplômé. Il reprendra ensuite les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie et vérifiés chaque soir par la direction.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux de ventre, fièvre, coups, bosses, piqûre d'insectes), les parents seront avertis de façon à venir chercher leur enfant. Celui-ci sera au repos à l'infirmerie avec les soins nécessaires et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents.

En cas d'accident, l'adulte fera appel au secours suivi d'un appel aux parents. L'enfant sera amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, celui-ci partira avec un membre de la direction munie de sa fiche d'inscription. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Par ailleurs, il est important de remplir correctement la fiche d'inscription. Celle-ci est très importante pour les urgences au cas où. Une photocopie du carnet de vaccinations à jour doit être fournie à l'inscription. S'il y a une contre-indication il faut transmettre un certificat médical.

8) Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive de la conduite à tenir. L'automédication est interdite.

9) Les Projets d'accueil individualisé (PAI)

Pour les repas sans porc, une simple information sera nécessaire entre tous les individus.

Pour les allergies ou les régimes alimentaires un PAI sera nécessaire pour aménager les repas.

Pour les enfants ayant un trouble de la santé ou porteur de handicap reconnu et acté par un PAI, une réunion préalable devra être organisée. Le quota d'animateurs pourrait éventuellement être ajusté afin que l'enfant s'épanouisse sereinement au sein du groupe.

10) Objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire « sans contrainte » : vêtement de sport, chaussures faciles à lacer, vêtement chaud, gants, bonnet et vêtement de pluie en saison froide, casquette et K-way en saison chaude. Il faut éviter, mais sans restriction, les produits de marque.

Le port d'objets personnels tout comme le téléphone se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Les clefs de maison pourront faire l'objet d'un dépôt dans le bureau de la direction.

11) Participation des familles et dossier administratif

		TARIF ALSH ÉTÉ				TARIF ALSH PETITES VACANCES	
QUOTIENT FAMILIAL		A LA SEMAINE AVEC REPAS				A LA SEMAINE AVEC REPAS	
		Commune	Communes partenaires	Enfants hors communes partenaires scolarisés à Racquinghem	Communes extérieures	Commune	Enfants scolarisés à Racquinghem
0 à 617 (Familles ayant Aide aux Temps Libre) (Fournir attestation ATL CAF de l'année en cours)	1er enfant inscrit	49,00 €	57,00 €	62,00 €	110,00 €	49,00 €	62,00 €
	2ème enfant inscrit	47,50 €	55,50 €	60,50 €	108,50 €	47,50 €	60,50 €
	3ème enfant inscrit et +	45,00 €	53,00 €	58,00 €	106,00 €	45,00 €	58,00 €
	1er enfant inscrit	51,00 €	59,00 €	64,00 €	112,00 €	51,00 €	64,00 €
618 à 860 (Fournir attestation CAF de l'année en cours)	2ème enfant inscrit	49,50 €	57,50 €	62,50 €	110,50 €	49,50 €	62,50 €
	3ème enfant inscrit et +	47,00 €	55,00 €	60,00 €	108,00 €	47,00 €	60,00 €
	1er enfant inscrit	53,00 €	61,00 €	66,00 €	114,00 €	53,00 €	66,00 €
861 et plus	2ème enfant inscrit	51,50 €	59,50 €	64,50 €	112,50 €	51,50 €	64,50 €
	3ème enfant inscrit et +	49,00 €	57,00 €	62,00 €	110,00 €	49,00 €	62,00 €

En complément sur les semaines ALSH :

- Les nuitées de camping (été) pour les ados : 10€00 par nuit (repas du soir et le petit-déjeuner du lendemain)
- Les présences garderie 0€50 par demi-heure de présence

Attention : A défaut de la présentation de l'attestation CAF ou MSA, les tarifs appliqués seront ceux en vigueur.

Le remboursement des acomptes sera effectué seulement en cas d'annulation pour une semaine complète et sur présentation d'un justificatif valable. Si pas d'annulation de votre part, la semaine sera due selon le tarif en vigueur.

En cas de fermeture obligatoire pour force majeure par les autorités compétentes, l'acompte sera remboursé.

Le dossier doit être fourni au préalable pour avoir un code abonné pour le portail citoyen et doit être constitué des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription intitulée « services municipaux »,
- Photocopie du carnet de vaccination de votre enfant,
- Attestation de la CAF ou de la MSA où figure le N° allocataire et le quotient familial (année en cours)
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- Jugement de séparation ou de divorce,
- Acompte lors des réservations des semaines,
- Justificatif domicile pour les autres communes,
- DIFFERENTS MOYENS DE PAIEMENTS :
Ch. bancaire / ch. vacances / C. bancaire
- Carte d'identité valable et sortie de territoire pour l'été (lorsqu'une sortie hors France est prévue),
- Brevet de natation pour le camping des ados été (lorsque des activités nautiques sont prévues)

12) Autorisation de prise de photos et de diffusion d'images

Les parents autorisent la direction et l'équipe d'animation à prendre en photos et à diffuser dans les outils de communication et de promotion municipale (site internet, page Facebook, bulletin municipal, vidéos, presse...) sans aucune limitation de durée.

Pour les parents qui refusent, il leur est toutefois possible de le signaler sur le dossier d'inscription.

13) Protection des données personnelles

Les données personnelles des familles sont recueillies sous la responsabilité de la commune pour la gestion des demandes d'inscription des enfants. Ces données sont conservées dans notre logiciel et sur papier de manière sécurisée pendant 5 ans et ensuite détruites. Ces données peuvent être consultées par la DDCS ou la CAF en cas de contrôle. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles pourront exercer leur droit d'accès, leur droit de modification, leur droit de suppression par simple demande par mail à secretariat@mairie-racquinghem.fr.

Ce règlement est transmis sur demande aux familles et est consultable sur le site de la commune. Il est également affiché aux abords des locaux. Il doit être respecté dans son intégralité par toutes les personnes qui concourent à l'ALSH Racquinghem.